



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2002/7
4 janvier 2002

Original : FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

(Berne, 18-22 mars 2002)

REPRISES DE NORMES DANS LES RÈGLEMENTS RID/ADR

Transmis par le Gouvernement de la Suisse */

Le secrétariat a reçu de l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) la proposition reproduite ci-après.

*/ Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2002/7.

Lors de la Réunion commune du 28 mai au 1^{er} juin 2001, la proposition de la Suisse TRANS/WP.15/AC.1/2001/27 a en principe été adoptée (voir TRANS/WP.15/AC.1/84) et la Suisse a été priée de concrétiser cette proposition. Etant donné que les secrétariats n'ont pas la possibilité d'assister le groupe de travail, il s'agit alors d'un groupe de travail informel.

La Réunion commune a prié la Suisse de détailler la proposition de formation d'un groupe de travail et de préciser comment le groupe de travail doit être formé et comment il doit remplir sa mission, par exemple :

- Déterminer les normes qui doivent être référées dans le RID/ADR.
- Examiner, pour la Réunion commune, aux fins de faciliter sa décision, les normes à référer.

La Suisse prie la Réunion commune d'examiner la proposition ci-après et de la mettre en œuvre :

- La Réunion commune prie les participants de désigner leurs experts et de les déléguer au groupe de travail.
- Le délégué du CEN est invité à collaborer au groupe de travail. Les séances du groupe de travail sur les normes se déroulent parallèlement à la Réunion commune.
- La Réunion commune désigne un président du groupe de travail. Ce dernier fait rapport à la plénière sur l'évaluation et sur la proposition du groupe de travail, le groupe de travail ayant le mandat de considérer l'évaluation des normes choisies sous l'angle de la conformité avec la réglementation et de la nécessité de s'y référer.
- La Réunion commune décide si elle reprend la proposition du groupe de travail.
- Dans le cadre des propositions, les Etats membres de la COTIF/les parties à l'ADR, respectivement les organisations et les ONG agréées par la Réunion commune, proposent par le biais d'une proposition ou d'un document informel la reprise d'une certaine norme (ISO, CEN, etc.) à introduire et à référer dans les Règlements.
- Tout demandeur doit veiller à ce que la/les norme(s) soit/soient mise(s) à la disposition des secrétariats et des membres de groupe de travail, au moins en langue anglaise, et en nombre de copies suffisant, en tant que document de travail.
- Le groupe de travail se réunit parallèlement à la Réunion commune. Les séances du groupe de travail commencent le lundi du premier jour de réunion et se terminent au plus tard le mercredi.
- La Réunion commune porte à l'ordre du jour du mercredi après-midi un point d'ordre du jour lors duquel le président du groupe de travail présente son rapport à la Réunion commune.

Une attention particulière est portée à la question de la reprise de chapitres entiers ou de sections entières du Règlement type de l'ONU. La proposition du groupe de travail doit en l'occurrence être précisément délimitée et la Réunion commune est invitée à se prononcer encore une fois sur le fond sur la reprise globale de normes du Règlement type de l'ONU. Les références contenues dans le Règlement type de l'ONU ont été il est vrai déjà discutées au sein des Nations Unies et examinées soit par un groupe de travail, soit par le Sous-comité lui-même. La Réunion commune doit malgré tout décider de l'introduction de ces prescriptions dans le RID/ADR et ainsi de la reprise des normes contenues dans les textes.
